

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Page 1/1

Séance du 14 Mai 2019

BU 027 DE

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 26

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Yves DECOTE, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, Bernard AMIENS, Jean-Jacques COURT, Patrice VILLALONGA, Jean-Marie BAILLY, Alain MURCIER, Jacques FAIVRE, Colette GIRARD, Jacky REVERCHON, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, René BERNARD, Adrien LAVIER, Clément FORET

Etaient Excusés : Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Michel FEVRE, Odile SIMON.

Etaient absents : Christian COLIN, Jean-Luc BROCARD, Dominique PELLIN, Henri DORBON, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPSCJ.

Convocation faite le : 6 mai 2019

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Molamboz.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 V du CGCT ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Molamboz approuvant l'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes d'Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;

VU la délibération CO 104 DE « Soutien aux projets d'investissement des communes - Dispositif d'attribution de fonds de concours descendant » ainsi que son règlement d'application ;

VU la demande de fonds de concours formulée par la Commune de Molamboz pour des travaux de rénovation de bâtiments communaux et remplacement d'éclairage public d'un montant de 17.049 € HT ;

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet ;

CONSIDERANT que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / DECIDE d'attribuer un fonds de concours à Molamboz en vue de participer au financement de travaux sur bâtiments communaux et remplacement d'éclairage public plafonné à 8.524 € en fonction de l'état récapitulatif des dépenses et un état des subventions attribuées et versées ;

2 / AUTORISE le Président de la CCAPS à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus

Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président,

Pour le Président empêché
le 1^{er} Vice-Président,

Jean-François GAILLARD

Michel FRANCONY

